Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-048_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°048-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 17 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **23**

Séance du mardi 21 juillet 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur REBILLARD Dominique (procuration donnée à M. BOUAN François), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric), Madame DELAMARRE Patricia (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre LONCLE

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs municipaux

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Un certain nombre de besoins ou d'ajustements sont apparus au cours de 2026 en ce qui concerne les services techniques municipaux. A savoir que suite à la fin d'une disponibilité et à la mutation de l'agent d'entretien de voirie au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, il convient de transformer cet emploi en agent de Maintenance des Bâtiments et à l'ouvrir sur les 5 grades suivants afin de lancer un recrutement par voie de mutation afin pourvoir définitivement ce poste :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise Principal

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-048_2026-DE

infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste modifié suivant au recrutement :

PROPOSITIONS DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
TECHNIQUE	Agent de maintenance des Bâtiments	35 H	Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe Agent de Maîtrise Agent de maîtrise Principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de maîtrise

- **OUVRIR** au recrutement un poste d'agent de maintenance des bâtiments municipaux, dès lors déclaré vacant, sur l'un des 5 grades précisés dans l'exposé des motifs de la présente délibération

- **PRÉCISER** qu'à l'issue de ce recrutement, les grade correspondant sera précisé lors d'une prochaine délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

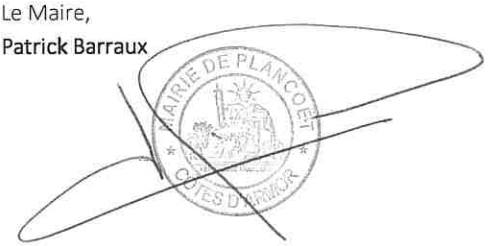
Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-048_2026-DE

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.